

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 29 mars 2022 – 19H00

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **29 mars 2022**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 22 mars 2022

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Perret, Rosso, Bebar, Astruz, Veyron, Rizzo, et Ballard, excusés.

Procuration a été donnée par :

M. Perret	à	M. Calone
M. Bébar	à	M. Pellicier
Mme Astruz	à	Mme Fournier
M. Veyron	à	M. Bourgeaux
M. Ballard	à	M. Bruyère

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 01 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire salue Mme Valérie Bourgeaux et M. Jean-François Deglise-Favre, conseillers municipaux suppléants qui sont installés comme titulaires lors de cette séance, et les remercie pour leur engagement auprès du conseil en cours de mandat. Il remercie également M. Philippe Griot et M. Olivier Nattier pour leur contribution aux travaux du conseil municipal.

M. le Maire présente également M. Julien Michel, Directeur des Services Techniques, qui a pris ses fonctions au 07 mars au sein de la commune.

#### **22- 36 installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à démission**

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** de l'installation de Mme Valérie BOURGEOUX et de M. Jean-François DEGLISE-FAVRE en qualité de conseillers municipaux.

#### **22-37 Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 - Approbation**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie les 28 février et 14 mars 2022 pour examiner les résultats du Compte Administratif 2021 conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire**

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2021 ainsi arrêtés :
- Dépenses de fonctionnement 11.359.641,99 €
- Recettes de fonctionnement 11.850.224,02 €

• Résultat de fonctionnement 2021	490.582,03 €
• Excédent de fonctionnement 2020 reporté	2.362.560,35 €
• <b>Excédent de fonctionnement 2021 à affecter</b>	<b>2.853.142,38 €</b>
• Dépenses d'investissement	8.394.400,22 €
• Recettes d'investissement	6.229.076,01 €
• Résultat d'investissement 2021	- 2.165.324,21 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2020	2.358.864,54 €
• <b>Excédent d'investissement de clôture de 2021 :</b>	<b>193.540,33 €</b>

**22-38 Compte Administratif 2021 – Affectation du résultat**  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de (F)	<b>60.846,54</b>
---	------------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>2.792.295,84</b>
---	---------------------

**22-39 Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 – Budget annexe « Salle des fêtes » - Approbation**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire**

- **Approuve** les résultats financiers relatifs au Budget annexe pour l'exercice 2021 ainsi arrêtés :

• Dépenses d'exploitation	104.603,37 €
• Recettes d'exploitation	110.000,00 €
• Résultat d'exploitation 2021	5.396,63 €
• Excédent d'exploitation 2020 reporté	1.987,92 €
• <b>Excédent d'exploitation 2021 à affecter</b>	<b>7.384,55 €</b>
• Dépenses d'investissement	2.344.894,41 €
• Recettes d'investissement	2.297.411 ;21 €
• Résultat d'investissement 2021	- 47.483,20 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2020	106.191,37 €
• <b>Excédent d'investissement de clôture de 2021 :</b>	<b>58.708,17 €</b>

**22-40 Budget annexe « Salle des fêtes » Compte Administratif 2021 – Affectation du résultat**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter au budget annexe « salle des Fêtes » pour 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de (F)	<b>0,00</b>
---	-------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>7.384,55</b>
--	-----------------

### **22-41 Vote des taux des impôts locaux 2022**

*M. Pellicier rappelle, pour la taxe sur le foncier bâti, l'intégration dans le taux communal à compter de 2021, du taux de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation. Pour 2022 il est proposé de ne pas augmenter les taux, cependant les bases ont été réévaluées de 3,4% ce qui entraînera une augmentation mécanique du montant de l'impôt. M. le Maire ajoute qu'il est tenu compte de la situation difficile et cette réévaluation des bases locatives sur laquelle la commune n'a pas prise. Il ajoute que malgré la politique d'investissement importante la commune de Poisy se situe en deçà de la moyenne nationale.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.11 %

### **22-42 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

#### **MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP POUR 2022 :**

##### **Opération « Parc Espaces » Montant de l'AP : 23.500.000,00 €**

Crédits de paiements 2014	4.830,00
Crédits de paiements 2015	27.885,93
Crédits de paiements 2016	225.226,02
Crédits de paiements 2017	649.050,36
Crédits de paiements 2018	3.234.351,45
Crédits de paiements 2019	6.601.551,92
Crédits de paiements 2020	5.340.795,88
Crédits de paiements 2021	4.383.605,83
Crédits de paiements 2022	3.032.702,61

#### **MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP POUR 2022 :**

##### **Opération « Cœur de village » Montant de l'AP : 3.204.000 ,00 €**

Crédits de paiements 2016	878,40
Crédits de paiements 2017	53.995,77
Crédits de paiements 2018	76.899,21
Crédits de paiements 2019	68.029,76
Crédits de paiements 2020	756.572,71
Crédits de paiements 2021	825.798,76
Crédits de paiements 2022	1.421.825,39

## **22-43 Budget Primitif 2022 Budget principal - Approbation**

M. le Maire et M. Pellicier remercient le personnel pour l'élaboration de ce budget et les élus pour le travail en commission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
- Section de fonctionnement 10.721.782,10 €
- Section d'investissement (reports inclus) 10.657.500,66 €

## **22-44 Subventions aux associations 2022**

M. le Maire rappelle la mise en place de conventions avec les associations culturelles pouvant bénéficier sous conditions de la salle du Podium, dont la mise à disposition est assujettie à la TVA, ainsi que la convention pluriannuelle avec l'école de musique.

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

<b>Subventions communales 2022</b>			
<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Montant en € de la subvention</b>	<b>Convention moyen et objectif Podium</b>	<b>Montant attribué</b>
Aikikkaï	2.000		2.000
CSA Foot	8.000		8.000
Tennis	4.000		4.000
Poisy Hand Ball	6.000		6.000
Les Etincelles	4.000	1.700	5.700
Xtrembad	2.500		2.500
Tennis de table	1.600		1.600
Rallye Trompes	700		700
Vue d'en Haut	1.250		1.250
Poisy Animation Jeunes	1.000		1.000
CNP Connaître & Protéger la Nature	500		500
Vital montagne	200		200
Ballerina	2.500	1.700	4.200
Courir à Poisy	500		500
Estrade	500	1.700	2.200
AFN / UNC	300		300
Our Children's Primary School	200		200
Jumelage PISOGNE / POISY	2.500		2.500
Poisy Patrimoine	500		500
A.S. Collège	1.500		1.500
Ecole de Musique	70.000	1.700	71.700
Eden Rock	3.500		3.500
Groupe Solidarité Personnel Communal	2.500		2.500
Foyer Socio Educatif Collège	1.450		1.450
USEP Ecole de Brassilly	1.200		1.200
USEP Ecole du Parc	400		400
USEP Ecole du chef-lieu	800		800
Prévention Routière	150		150
Aide formation BAFA	400		400
Psychologue	750		750
<b>TOTAL</b>	<b>121 400</b>	<b>6.800</b>	<b>128 200</b>

**Le Conseil Municipal**, en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.
- Dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 .

**22-45 attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune**

*Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Poisy pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que de la petite enfance. Il remercie les membres du CCAS pour l'opération colis qui a permis de faire une action en direction des personnes âgées en l'absence de repas des aînés pour cause de covid.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 31.000 € au titre de l'année 2022 ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 ;

**22-46– Subvention d'équilibre et d'équipement au budget annexe « Salle des fêtes »**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** le versement au budget annexe « Salle des fêtes, une subvention de fonctionnement de 298.000 euros et une subvention d'investissement de 400.000 euros.

**22-47 Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Salle des fêtes - Approbation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 relatif au Budget annexe « Salle des fêtes » qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
- Section d'exploitation 357.578,55 € HT
- Section d'investissement 508.896,47 € HT

**22- 48 - HALPADES SA D'HLM – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE de POISY accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.224.711 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129823 constitué de 9 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.224.711,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**22-49 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 810 € (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Brassilly, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de découverte de 3 jours pour 27 élèves de CE2/CM1 en mai 2022 à Val Cenis.

**22-50 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Cinépodium**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Désigne, ses délégués au Conseil d'Administration de l'Association Cinépodium, à savoir : Mme Nathalie NAUDIN et Mme Christelle BRANDO

**22-51 Podium : tarifs – modifie et remplace la DCM 22-29**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs suivants pour la salle du Podium, au 05.04.2022 :

**Tarifs TTC billetterie Podium en euros**

Tarif A+	35
Tarif A+ réduit	33
Tarif B	33
Tarif C	20
Tarif C réduit	15
Tarif D	12
Tarif D réduit	6

LES PRIX SONT HORS TVA	Poisy	
	extérieurs	locaux
<b>LOCATION ESPACES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tarifs de location des espaces sont journaliers et concernent une mise à disposition des espaces pour une durée de 10h maximum</li> <li>- Les jours de montage/démontage sont facturés à 50%</li> <li>- tarif local réservé aux associations de Poisy sous convention d'objectifs et de moyens</li> </ul>		
salle + hall + scène	2500	1700
Salle + scène	2300	1500
Salle	1800	1000
Hall accueil + vestiaire hors-personnel	630	400
partie extérieure arrière avec eau/elec/toilettes	1000	450
partie extérieure façade avant	450	250
Loge (3 disponibles)	40	
Cuisine + Bar	250	
Bar	100	

<b>TECHNIQUE INSTALLATION</b>		
Installation Tribune 220	150	100
Installation Tribune 583	250	150
<b>Mobilier</b>		
tables 180cm (rondes ou rectangulaires)	10	
chaise (couleur noir)	1.2	
coffret électrique pour stands	30	
tarif technicien pour régie	420	
praticables de scène	12	
régie son/vidéo hall accueil	100	
Régie son et lumières salle	250	
VP + Ecran salle	150	
Régie déportée salle	120	
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		
Nettoyage loges	30	
Hall d'accueil	70	
Cuisine + bar	30	
Forfait tribune	138	
forfait salle 1000	217	
Espace Culturel Poisy	265	
<b>SSIAP (service de sécurité incendie)</b>		

SSIAP horaire jour	22
SSIAP horaire nuit et dimanche	25
dimanche nuit	27
SSIAP horaire jour férié jour	49
SSIAP horaire jour férié nuit	54

CAUTION DE 1500€ à remettre à la signature du devis  
 ACOMPTE à la réservation de 50% du montant de la location d'espaces

### **22-52 Chambre Régionale des Comptes – Rapport d’observations définitives Grand Annecy – avis**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion Grand Annecy sur les exercices 2014 et suivants doit faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique suivie d’un débat.*

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend connaissance** du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion Grand Annecy sur les exercices 2014 et suivants

### **22-53 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Nouvelle convention à approuver – modifie et remplace la DCM n°22-27 du 01/03/2022**

**Le Conseil Municipal,** à l’unanimité,

- **Approuve** la convention transmise par la Préfecture de la Haute-Savoie relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité afin de permettre également la transmission par voie électronique des demandes d’autorisations individuelles d’urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et lui donne tous pouvoirs pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

### **22-54 – Accord-cadre PA 18-03 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l’accueil de loisirs – Avenant n°3**

**Le Conseil Municipal,** à l’unanimité,

- **Adopte** l’avenant n°3 l’accord-cadre PA18-03 relatif à la « fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, la petite enfance et l’accueil de loisirs
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l’effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU MAIRE n°2022-31 Travaux d’aménagement de bureaux au centre administratif - électricité– attribution - en date du 01 mars 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

**Article 1** – les travaux d'électricité des nouveaux bureaux au centre administratif de la commune de Poisy est attribué à la société ELTIS située à 74 960 MEYTHET pour un montant total de 8 587,72 € HT soit 10 305 € TTC

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2022-32 acquisition de tablettes pour les activités périscolaires et ALSH – attribution en date du 25 mars**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

**Article 1** – la fourniture, le paramétrage, la maintenance de tablettes pour le pointage des effectifs pour les activités périscolaires et accueil de loisirs, ainsi que la formation afférente, sont attribués à la société TECHNOCARTE située à 13270 FOS SUR MER pour un montant total de 4230 € HT soit 5076,00 € TTC et 300 € HT soit 360,00€ TTC.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poisy, le 25 mars 2022

**DECISION DU MAIRE n°2022-33 Cœur de Village – Travaux « Plantations – Espaces Verts » - Attribution – en date du 10 mars 2022**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

**Article 1** – Les travaux « Plantations -Espaces Verts » de l'opération Cœur de Village sont attribués à la société Alpes Jardins Paysages située à 74600 Annecy - Seynod pour un montant total de 15 155,25 € HT soit 18 186 ,30 € TTC

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2022-34 - Aménagement paysager du jardin pédagogique du groupe scolaire du parc – Attribution – en date du 10 mars 2022**

**Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

## **DECIDE**

**Article 1** – Les travaux d'aménagements paysagers du jardin pédagogique du groupe scolaire du Parc (Préparation et amendement du sol / Fourniture et pose voliges pour bordures autour des îlots du jardin) sont attribués à la société Alpes Jardins Paysages située à 74600 Annecy - Seynod pour un montant total de 4 310 € HT soit 5 172 € TTC

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poisy, le 10 mars 2022

**DECISION DU MAIRE n°2022-35 - Travaux d'aménagement de bureaux au centre administratif – fourniture de mobilier – attribution – en date du 10 mars 2022**

### **Le Maire de la Commune de POISY**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

## **DECIDE**

**Article 1** – la fourniture et montage de mobilier au centre administratif de la commune de Poisy est attribué à la société DYNAMIC BUREAUX située à 74 600 SEYNOD pour un montant total de 5 898,40 € HT soit 7 222,46 € TTC

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

Sans objet